

RISQUES GARANTIS	Sécurité sociale	MV	MV1	MV1B	MV2	MV3
Hospitalisation						
Frais de Séjour (medecine et chirurgie)	80%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Plafond annuel dépassements d'honoraires (5)			500€/an	500€/an	500€/an	500€/an
Honoraires, Actes de chirurgie et Anesthésie en OPTAM / OPTAM-CO (3) (5)	80%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Honoraires, Actes de chirurgie et Anesthésie en NON OPTAM / NON OPTAM-CO (3) (5)	80%	100% BRSS	130% BRSS	180% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Forfait Hospitalier (20euros/jour:hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital, hors psychiatrie et rééducation convalescence)		100 % Frais Réels	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Psychiatrie		100 % Frais Réels	100 % Frais Réels	100% frais réels	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Rééducation Convalescence		Frais Réels 30Jours / An	Frais Réels 30Jours / An	Frais Réels 40 Jours / An	Frais Réels 45 Jours / An	100 % Frais Réels
Forfait Participation Assuré		100 % Frais Réels	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels	100 % Frais Réels
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital , hors psychiatrie et rééducation convalescence)		-	40 € par jour (prise en charge)	50 € par jour (prise en charge)	60 € par jour (prise en charge)	75 € par jour (prise en charge)
Chambre Particulière Psychiatrie		-	-	-	-	25€ par jour limitée à 30 jours par An
Chambre Particulière Rééduc. Convalescence		-	-	-	-	25€ par jour limitée à 60 jours par An
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)		18€/jour	18€/jour	26€/jour	26€/jour	32€/jour
Transport	65%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Actes Médicaux						
Visites en OPTAM / OPTAM-CO (3)	70%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Consultations en OPTAM / OPTAM-CO (3)	70%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Actes de Spécialistes en OPTAM / OPTAM-CO (3)	70%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Visites, consultations, actes de spécialistes en NON OPTAM / NON OPTAM-CO (3)	70%	100% BRSS	130% BRSS	180% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Soins à l'étranger (1)	60% à 100%	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Autres Actes Médicaux						
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés,...	60%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Actes de Radiologie, Echographie en OPTAM / OPTAM-CO (3)	70%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Actes de Radiologie, Echographie en NON OPTAM / NON OPTAM-CO (3) (6)	70%	100% BRSS	130% BRSS	180% BRSS	200% BRSS	200% BRSS
Analyses Biologiques	60%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Pharmacie						
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	65%	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	30%	30% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments remboursés par la sécurité sociale	15%	15% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Produits remboursés par l'assurance maladie	60%	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Dentaire (4)						
Soins Dentaires	70%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	300% BRSS
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	350% BRSS
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	70%	100% BRSS	150% BRSS	200% BRSS	250% BRSS	350% BRSS
Implantologie		-	-	-	100€/an	200€/an
Plafond dentaire annuel par bénéficiaire (4)		2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Optique						
Lunettes acceptées par le régime obligatoire	60%	-	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
FORFAIT annuel Verres Simples et Monture par personne protégée (2) *		-	150 €	200 €	250 €	350 €
FORFAIT Annuel Verres Complexes et Monture (2)*		-	250 €	300 €	350 €	450 €
FORFAIT Lentilles acceptées et refusées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an)		-	-	-	100 €	200 €
Prothèses						
Prothèses Auditives	60%	-	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
FORFAIT Prothèses Auditives (Par an et par personne)		-	100 €	125 €	150 €	300 €
Prothèses Orthopédiques	60%	-	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
FORFAIT Orthopédie (Par an et personne)		-	-	-	-	93 €
Cures Thermales						
Honoraires / Soins	65%	-	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médecines Douces / Bien Etre (Ostéopathes, Acupuncteurs, Etiopathes, Homéopathes, Diététiciens, Podologues) (6)		-	Forfait 60 € par an par bénéficiaire	Forfait 75 € par an par bénéficiaire	Forfait 100 € par an par bénéficiaire	Forfait 150 € par an par bénéficiaire
Vaccins (non remboursés par la sécurité sociale)			30 €	35 €	40 €	50 €
Actes et Examens de Prevention						
Dépistage Hépatite B	65%	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Dépistage des troubles de l'audition (1 fois tous les 5 ans)	65%	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Ostéodensitométrie (Examen tous les 6 ans pour les femmes de +50ans)	65%	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Détartrage complet (limité à 2 séances par an)	65%	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
MUTUELLE ASSISTANCE (24h/24 et 7j/7)		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FOND DE SECOURS EXCEPTIONNEL		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
TIERS PAYANT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

TOURNEZ S'IL VOUS PLAÎT

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés.(BRSS=Base de remboursement sécurité sociale)

Le Maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation,des taxes ainsi que de l'équilibre technique du contrat.

(1) Les soins effectués à l'étranger sont remboursés sous condition de convention conclue entre la France et le pays de séjour et en fonction du taux de remboursement en vigueur en France, (Taux sécurité sociale).

(2) En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374 : l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de corrections. La monture est limitée à 150€. L'équipement est déterminé SIMPLE, COMPLEXE, TRES COMPLEXE selon les caractéristiques de corrections fixées au décret. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.

(3) Selon tarif de convention : L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur www.ameli.fr

(4) Le poste dentaire est limité à 2000€ /an/bénéficiaire (hors soins).

(5) La prise en charge des dépassements d'honoraires est limité à un plafond annuel maximal de 500€/bénéficiaire. Le remboursement est conditionné à la présentation d'une facture acquittée et dans la limite des frais engagés.

(6) Sur présentation de la facture acquittée. Le praticien doit être agréé dans la discipline dispensée. Remboursement limité à 50€/séance.

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

Le contrat Mutuelle de Village est un contrat individuel de groupe.

Pour adhérer, l'adhérent ainsi que ses bénéficiaires doivent résider en résidence principale ou secondaire sur la commune ayant mis en place avec la mutuelle catalane ce dispositif.

Un Justificatif de Domicile de moins de trois mois sera systématiquement demandé à l'adhésion.

Mutuelle de Village 66 -2019

**LA MUTUELLE
CATALANE**

Optez pour une mutuelle plus humaine

www.mutuelle-catalane.com

contact@mutuelle-catalane.com

20 Avenue de Grande Bretagne - 66029 Perpignan Cedex - Telephone : 04 68 34 55 57